



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Caen, le 8 novembre 2017

Service énergie, climat, logement
et aménagement durable

Pôle évaluation environnementale

caen
09 NOV. 2017

Monsieur,

Par courrier du 24 octobre 2017, reçu le 26 octobre 2017, vous avez déposé la demande d'examen au cas par cas du projet : Création d'un boisement de terres agricoles sur la commune de Courtonne-les-Deux-Eglises (14) pour décision de l'autorité environnementale.

Après examen par mes services, le dossier n'est pas considéré complet. Les informations fournies à l'appui de la demande ne me permettent pas de juger objectivement de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Je vous demande donc de bien vouloir réitérer votre demande avec les éléments suivants téléchargeables sur le site internet de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/projets-soumis-a-examen-au-cas-par-cas-r79.html>.

- cerfa n°14734*03 : document en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 (une notice explicative vous aide à remplir les éléments demandés), la catégorie du projet doit faire référence au tableau annexé au R.122-2 du code de l'environnement ; rubrique 47.c : Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare ;
- annexe 1 : informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire ;
- annexe 2 : plan de situation (1/25000 de préférence) ;
- annexe 3 : au minimum, deux photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue ;
- annexe 5 : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ;
- annexe 6 : un plan de situation détaillé du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) du projet ;
- un envoi informatique de votre dossier selon les modalités indiquées sur notre site internet.

Le délai réglementaire d'examen de la demande est suspendu dans l'attente de ces éléments. Lorsque les compléments auront été fournis de manière satisfaisante, vous recevrez un accusé de réception qui le confirmera et vous informera du départ du délai réglementaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète,
le directeur régional ex par délégation,
le chef de pôle évaluation environnementale

Nicolas PUCHALSKI

SCI DE CHANTEPIE
Monsieur BRAULT Francis
109 Rue du Hambeau Picot
27560 LIEUREY